



MANUEL DES MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

Octobre 2020

L'Épicerie d'à côté est en phase de création. Ce manuel est susceptible d'évoluer et sera complété au gré des expériences et des décisions collectives. Il sera régulièrement mis à jour.

Ce manuel est très complet et détaillé. Bien que sa lecture complète soit passionnante, nul besoin de l'apprendre par coeur. Nous vous conseillons plutôt de trouver le chapitre qui répond à votre question dans le sommaire.

L'Épicerie d'à côté remercie en particulier les épiceries participatives Système B et chez Emmy pour l'inspiration ainsi que La Louve et La Cagette, supermarchés coopératifs et participatifs de Paris et Montpellier, dont les manuels des membres mis en libre accès ont largement aidé l'écriture de ce manuel.

ÊTRE COOPERATEUR OU COOPERATRICE DE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

Devenir membre	3
Séance d'accueil	3
Adhésion et souscription de parts	3
Responsabilités	3
Choix d'un créneau horaire de service	3
Badge	3
Quitter L'Épicerie d'à côté	

PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

Les équipes des semaines ABCD dans l'épicerie	5
Les lianes des groupes	
Faire son service	5
Échanger son service	5
Modifier son créneau	6
Les rattrapages	6
Le statut	6
L'équipe volante	7
Les groupes de travail spécifiques	7
Les congés	7
Congé parental	7
Congé temporaire	7
Congés permanents	8
Maladie de longue durée, incapacité ou prime vieillesse	8
Deuil	8
Jours fériés	8

FAIRE SES COURSES À L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

Qui peut faire ses courses à L'Épicerie d'à côté?	8
Acheteur ou acheteuse temporaire (remplacement)	9
Accès des «visiteur/euse·s » à l'épicerie	9
Faire ses courses à L'Épicerie d'à côté	
Jours et heures d'ouverture	9
Produits proposés et prix	9
Paiement des achats	10
Sécurité et vols	10

PARTICIPER AUX DÉCISIONS: LA GOUVERNANCE DE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

Les pôles de décision	10
L'Assemblée générale - les grandes orientations	10
L'Administration (le noyau)	10
Les groupes de travail	11
Mode de prise des décisions	11

S'INFORMER ET COMMUNIQUER

S'informer	11
Communiquer entre nous et autour de nous	12

I. ÊTRE COOPÉRATEUR OU COOPÉRATRICE À L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

L'Épicerie d'à côté est une épicerie coopérative et participative gérée par ses membres dont le modèle est inspiré de celui de la Park Slope Food Coop créé à New York en 1973. Ses statuts sont consultables en ligne sur le site de la coopérative (www.lepiceriedacote.ch) et dans l'épicerie aux heures d'ouverture.

Pour y faire ses courses, il faut donc être membre et remplir trois conditions :

- Acquérir quatre parts sociales à 50 CHF (Cependant, cette souscription peut être réduite au cas par cas selon la situation économique de la personne);
- Participer à son fonctionnement 3 heures consécutives toutes les 4 semaines;
- Être majeur·e ou avoir plus de 16 ans et l'autorisation des responsables légaux.

Le fonctionnement de la coopérative repose sur la participation de ses membres pour assurer une partie du travail généré par leurs achats. Lorsqu'un foyer est composé de plusieurs adultes, il est recommandé que tou·ste·s les adultes deviennent coopérateur ou coopératrice car chaque consommateur ou consommatrice non membre génère du travail qui ne sera pas compensé par un service. Toutefois, comprenant qu'un tel engagement soit parfois difficile à tenir, L'Épicerie d'à côté a décidé de permettre les adhésions par foyer en créant le statut de membre affilié·e. Il est donc possible d'avoir un membre affilié·e au titulaire des parts sociales. Les personnes affilié·s aux parts sociales d'un·e coopérateur ou coopératrice doivent être impérativement indiquées pour pouvoir faire leurs achats et services. Néanmoins, elles ne disposent pas de voix lors des assemblées générales.

A. Devenir membre

1. Séance d'accueil

Tout ce qu'il faut faire pour devenir coopérateur ou coopératrice est expliqué durant une séance d'accueil, obligatoire pour s'inscrire à un créneau horaire et faire ses courses.

2. Adhésion et souscription de parts

Chaque membre de la coopérative achète au moins quatre parts sociales à 50 CHF. Cette somme peut être difficile à réunir en une fois, c'est pourquoi nous proposons d'en échelonner le paiement en autant de fois que nécessaire ou de trouver un autre arrangement.

3. Responsabilités

Les membres de la coopérative sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par L'Épicerie d'à côté. Elles et ils reconnaissent avoir pris connaissance des différentes procédures et s'engagent à les respecter. Elles et ils renoncent à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la coopérative L'Épicerie d'à côté pour les dommages matériels, corporels et immatériels occasionnés pendant leur activité au sein de la coopérative.

4. Choix d'un créneau horaire de service

L'Épicerie d'à côté est une épicerie participative, ce qui signifie que ses membres doivent participer bénévolement aux tâches de gestion du magasin. La plupart des membres font leurs services au sein du groupe magasin, pour assurer la gestion de l'épicerie, et effectuent un service de 3 heures par cycle de 4 semaines. D'autres sont intégré·e·s dans des groupes de travail spécifiques en fonction des besoins de la coopérative, afin d'assurer d'autres tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Dans ce cas, l'organisation de leur service peut différer du régime des 3 heures par cycles de 4 semaines. Elle peut en effet être plus importante à certains moments de l'année et moindres à d'autres.

Quand une nouvelle personne rejoint L'Épicerie d'à côté, elle choisit un créneau horaire de service, c'est-à-dire un jour de la semaine, un horaire et un cycle de semaines (désignés respectivement par les lettres A, B, C, D).

Après avoir choisi un créneau horaire, chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. Pour les personnes ayant des emplois irréguliers, elles peuvent rejoindre l'équipe volante (voir plus haut),

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines en cours ou son créneau horaire de service dans le Google Drive partagé. En cas d'impossibilité d'assurer son service, c'est au membre même de chercher un·e remplaçant·e au sein de la coopérative. En l'absence de remplaçant·e, un service manqué devra être compensé par deux services avant le créneau suivant.

Pour choisir son créneau horaire il est important de penser avant tout à sa disponibilité et de lister les créneaux possibles par ordre de préférence (1er, 2e et 3e choix). Si le créneau préféré n'est pas libre au moment de la souscription à L'Épicerie d'à côté, il est possible de l'indiquer dans le fichier prévu à cet effet.

Effectuer son service donne le droit de faire ses courses pendant les 28 jours suivants.

5. Système d'ouverture de la porte

Après avoir adhéré, chaque membre reçoit aussi un système d'accès à l'épicerie pour pouvoir ouvrir la porte afin d'effectuer ses services. Elle et il s'engage à ne transmettre le moyen d'accès uniquement à la personne affiliée à sa part sociale lorsqu'elle doit effectuer le service.

B. Quitter L'Épicerie d'à côté

Conformément aux statuts de la Coopérative L'Épicerie d'à côté, les membres peuvent quitter la coopérative à tout moment après les deux premières années de sociétariat. Il n'y a pas de remboursement des parts sociales.

II. PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

A. Les équipes des semaines ABCD dans l'épicerie

Les équipes des semaines A, B, C, D sont chacune composée de personnes intervenant le même jour de la semaine et pendant le même créneau toutes les 4 semaines. Faire les services ensemble toute l'année facilite la création de relations de long terme entre les membres, une meilleure collaboration, ainsi qu'une plus grande autonomie des équipes dans leur travail. Il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.

Les équipes sont chargées du fonctionnement quotidien de l'épicerie.

Les petites formations nécessaires pour effectuer les tâches demandées aux membres se font sur place, pendant le service. Des procédures et documents explicatifs sur le fonctionnement quotidien de l'épicerie sont disponibles dans l'épicerie ainsi que sur le Google Drive partagé.

La distribution des tâches au sein de l'équipe se décide en concertation entre les membres, en prenant en compte leurs souhaits et les besoins de la coopérative. Aucun membre ne peut être obligé d'effectuer des tâches qu'il ne peut pas ou ne souhaite pas faire. En cas de désaccord, s'adresser au groupe de gestion des membres.

1. Les lianes des groupes

Chaque groupe de travail est composé d'un membre qui joue le rôle de coordinateur ou coordinatrice de groupe, dite "liane" pour faire le lien entre son groupe et le reste de l'épicerie. Il ou elle s'assure que tout se passe correctement, vérifie que les procédures soient suivies et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte les préférences, compétences et capacités de chacun·e. Il ou elle présente les nouveaux membres à l'équipe, contrôle les présences, communique les changements de procédures, partage les nouvelles de la coopérative.

2. Faire son service

Chaque membre trouvera les informations concernant son créneau horaire, l'heure de rendez-vous pour son service et les noms des membres de l'équipe du jour dans le Google Drive.

Il est également important d'être à l'heure car les retards pèsent sur l'organisation et le dynamisme de l'équipe.

3. Echanger son service

Lorsqu'un·e membre sait qu'il ou elle va manquer un service, il doit organiser à l'avance un remplacement par un·e autre membre. C'est une excellente manière :

- d'éviter les rattrapages;
- de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs ou de coopératrices dans chaque équipe pour effectuer le service attendu;
- d'éviter de mettre les autres membres de l'équipe dans une situation problématique.

Comment trouver d'autres membres disponibles pour un échange?

1. Contacter en priorité les membres de l'équipe volante. En contrepartie, demander à un coordinateur ou une coordinatrice de groupe être ajouté·e à la liste des membres de l'équipe volante, mais uniquement le temps de pouvoir "rendre" à la coopérative le créneau manqué. La liste des membres de l'équipe volante se trouve avec le planning des créneaux horaires;
2. Si aucune solution n'est trouvée avec l'équipe volante, contacter les membres inscrits pour la même fonction au sein d'autres équipes, en priorité dans le même créneau horaire mais dans un autre cycle de semaine (par exemple pour échanger le lundi 16h30-19h30 de la semaine A avec le lundi 16h30-19h30 de la semaine B), ensuite dans d'autres créneaux horaires jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Dans tous les cas, les échanges doivent être communiqués par email aux personnes en charge de la gestion des coopérateurs et coopératrices: membres@lepiceriedacote.ch

4. Modifier son créneau

Quand un·e membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le créneau choisi, il ou elle doit contacter le plus rapidement possible le groupe de gestion des membres. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant.

5. Les rattrapages

La règle de base du système participatif de L'Épicerie d'à côté est la suivante : si on manque son service, on en doit deux à la coopérative pour rattraper son absence: le service manqué et le service «compensatoire». (Attention, un service non assuré mais où un·e remplaçant·e a été trouvé·e au préalable doit uniquement être rattrapé et ce, sans compensation.) On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages. Cette politique n'est pas pensée comme une punition, mais comme une incitation à respecter son engagement pour que l'épicerie soit gérable.

Il n'y a pas de programmation pour les rattrapages: il suffit de prévenir au moins 24 heures à l'avance la personne référente de l'équipe à laquelle on va s'ajouter. Pour que ce rattrapage soit pris en compte, il est impératif d'envoyer un email de confirmation aux personnes en charge de la gestion des coopérateurs et coopératrices: membres@lepiceriedacote.ch

6. Le statut

Le statut de chaque membre définit son droit à faire ses courses à l'épicerie en fonction de la réalisation de ses services (programmés ou rattrapages).

Les 3 statuts:

- à jour: la personne a effectué ses services et a le droit de faire ses courses;
- en alerte: la personne a manqué un service, n'a pas encore fait ses rattrapages, mais il lui reste encore du temps avant son service programmé;
- suspendu·e: la personne a manqué un service et n'a pas fait ses rattrapages dans les 28 jours. Elle perd provisoirement son droit de faire ses courses jusqu'à ce qu'elle effectue ses rattrapages (en plus des services programmés suivants). D'autres facteurs peuvent être à la cause d'une suspension qui empêche un·e membre

de l'Épicerie d'à côté d'y faire ses courses: compte en négatif de 50 CHF ou sanction décidée par le noyau.

B. L'équipe volante

Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers et qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines, il existe un système dérogatoire et exceptionnel basé sur la prestation de services hors-créneaux: l'équipe volante.

Faire partie de l'équipe volante permet de faire ses services:

1. pour arranger les coopérateurs et coopératrices à la recherche de remplaçant·e·Vs;
2. pour soulager les membres des groupes spécifiques en cas de surcharge de travail;
3. pour compléter des équipes incomplètes (maladies, vacances, etc.).

Comme les autres membres de L'Épicerie d'à côté, les membres de l'équipe volante doivent au total à la coopérative 10 à 11 services de 3 heures par an (soit toutes les 4 semaines en moyenne). Mais ces services peuvent être effectués de manière moins régulière.

C. Les groupes de travail spécifiques

La tâche la plus importante en termes de quantité de travail à effectuer est la tenue du magasin, qui implique la grande majorité des coopérateurs et coopératrices.

D'autres tâches nécessitent la création de groupes spécifiques de travail et l'engagement d'un certain nombre de membres, en particulier: le contact avec les producteurs, la gestion des commandes et de l'approvisionnement, la réception des commandes, le stockage, l'étiquetage et le rangement dans le magasin, l'aménagement du magasin, la lessive, la gestion de la plateforme de paiement, la comptabilité, l'organisation et la tenue des séances d'information et la gestion des plannings mensuels.

Comme L'Épicerie d'à côté est en phase de création, certains éléments seront ajustés avec l'expérience. Pour ces membres, en fonction de la durée, de la récurrence et du type de tâche effectuée, le système basé sur le cycle de 4 semaines ne sera pas appliqué. Aussi, la taille de ces groupes et le nombre de personnes impliquées seront ajustés pour que le temps de travail investi corresponde à 3 heures 13 fois par an.

D. Les congés

1. Congé parental

Les nouveaux parents disposent de 6 mois de congé de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses.

2. Congé temporaire

Toute personne qui prévoit de s'absenter de la coopérative pour une période couvrant au minimum 2 services consécutifs (8 semaines) et au maximum pendant 4 mois, est invitée à prendre un congé temporaire de la coopérative. Durant cette période, cette personne n'est pas obligée d'effectuer ses services mais ni elle ni aucun·e membre de son foyer ne pourront faire leurs courses à L'Épicerie d'à côté jusqu'à son retour dans son équipe.

Ce congé doit être indiqué au groupe de gestion des membres le plus tôt possible et ne peut pas être utilisé rétroactivement pour les services manqués. Si cette personne indique sa date de retour, elle peut garder sa place dans son équipe jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, L'Épicerie d'à côté ne pourra pas lui conserver sa place dans son équipe et elle en choisira une nouvelle à son retour.

3. Congés permanents

Différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de suspension de la participation à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un congé de plus de quatre mois. Un membre en congé permanent ne peut pas garder sa place dans une équipe.

4. Maladie de longue durée, incapacité ou prime vieillesse

L'Épicerie d'à côté souhaite accueillir tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes au sein de la coopérative et le nécessaire est fait pour que chaque membre puisse trouver la place qui lui convient. Toute personne qui a des demandes particulières peut en parler avec le groupe de gestion des membres.

Toute personne qui serait dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, où à certaines d'entre elles, peut demander une dispense pour incapacité. Elle pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense.

Pour plus d'informations, contacter le groupe de gestion des membres.

5. Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage. La ou le référent·e d'équipe transmet son absence au groupe de gestion des membres.

Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne en deuil a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle contacte le groupe de gestion des membres pour trouver la meilleure solution.

6. Jours fériés

Si l'épicerie est fermée, les membres des équipes ayant leur service programmé ce jour-là sont automatiquement exempté·e·s de celui-ci.

III. FAIRE SES COURSES À L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

A. Qui peut faire ses courses à L'Épicerie d'à côté ?

Les personnes qui peuvent faire leurs courses à l'épicerie sont:

- les membres de la coopérative dont le statut est «à jour» ou «en alerte» ;
- les personnes affiliées à la part sociale d'un·e membre, sous réserve du statut du ou de la membre coopérateur ou coopératrice ;
- les enfants mineur·e·s explicitement autorisé·e·s à les faire, sous réserve du statut du parent·e coopérateur ou coopératrice.

1. Acheteur et acheteuse temporaire (remplacement)

Pour les membres de L'Épicerie d'à côté qui ne peuvent faire leurs courses pour cause de maladie, de congé parental ou pour toute autre raison sérieuse, il est suggéré en premier lieu de demander à un·e autre membre de faire les courses à leur place.

Si la personne concernée ne connaît personne susceptible de faire les courses à sa place, un·e acheteur ou acheteuse temporaire non-membre de L'Épicerie d'à côté peut être désigné·e pour la durée de l'indisponibilité ou pour une période de 6 mois maximum, renouvelable sous certaines conditions, en accord avec le groupe de gestion des membres.

2. Accès des « visiteuses et visiteurs » à l'épicerie

Un·e membre qui souhaite amener un visiteur ou une visiteuse à L'Épicerie d'à côté peut lui présenter l'épicerie lors de ses courses, lui expliquer son fonctionnement et l'informer sur la procédure d'adhésion. L'épicerie ne fonctionnant que avec un système de compte payé à l'avance, il est impossible aux non-membres de faire des achats lors de leur visite, sauf arrangement avec d'autres membres présents à ceci à une seule reprise pour découvrir l'épicerie dans l'optique de devenir membre (les conditions devront être explicitées et une liste devra être tenue).

Aussi, les personnes non-membres qui entrent dans l'épicerie doivent être accompagnées et bien renseignées sur le modèle de fonctionnement de L'Épicerie d'à Côté.

B. Faire ses courses à L'Épicerie d'à côté

1. Jours et heures d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'épicerie seront rendus publics début janvier en fonction de la disponibilité des membres.

2. Produits proposés et prix

L'éventail des produits proposés par L'Épicerie d'à côté est large: fruits et légumes frais, produits laitiers, épicerie sèche, boissons, produits d'hygiène et d'entretien... Ils sont aussi variés que possible par rapport à l'espace de épicerie afin de prendre en compte au mieux divers facteurs éthiques, écologiques, sociaux, financiers et gustatifs! Pour la grande majorité issus de l'agriculture biologique et de proximité, ils sont conditionnés en vrac dans la mesure du possible dans une volonté de limiter les emballages.

Le «groupe produits» a pour mission de définir et de faire évoluer l'assortiment dans le respect des orientations fixées en Assemblée Générale. Les membres souhaitant voir en rayon un produit manquant sont invité·e·s à l'indiquer sur le tableau des suggestions affiché à l'épicerie. Les membres qui produisent elles-mêmes ou eux-mêmes des produits peuvent prendre contact avec le «groupe produits» pour en proposer la mise en vente. C'est cette équipe qui évaluera leur demande en toute objectivité et en veillant à ne pas créer de conflits d'intérêts.

Toutes les demandes ne recevront pas forcément de suite puisque la gamme de l'épicerie répond à des multiples critères. Si l'envie de répondre aux besoins très hétérogènes des membres est justifiée, l'évaluation de la pertinence d'un produit peut prendre du temps.

L'Épicerie d'à côté applique une marge fixe de 20 % à 22% sur la grande majorité des produits, soit un taux plus faible que dans la plupart des autres magasins. À l'heure actuelle, quelques exceptions sont faites: pour une petite minorité de produits, la marge est légèrement plus élevée pour respecter la demande des producteurs et productrices qui font de la vente directe et qui ne souhaitent pas voir leurs produits vendus moins chers à L'Épicerie d'à côté. Selon les cas, sont ajoutés la TVA et le prix du transport.

Certains produits proposés à L'Épicerie d'à côté pourraient parfois être au même prix et voire plus chers que dans d'autres magasins. Cela peut être dû aux prix d'achat inférieurs dont peuvent bénéficier les grandes enseignes, à leurs volumes d'achat, à leurs économies d'échelle ou au fait que les marges pratiquées sont très variables.

3. Paiement des achats

Afin de contourner la responsabilité d'un échange de monnaies ainsi que le modèle de paiement par carte, L'Épicerie d'à côté recourt à un logiciel spécialement adapté: épicerio. Après son adhésion, chaque coopérateur et coopératrice aura accès à une procédure qui lui permettra d'ouvrir son compte et de l'alimenter à son gré par virement bancaire (ou autre). Ses achats seront ainsi directement déduits de son compte.

Il est important que chaque coopérateur et coopératrice soit attentif et attentive à avoir un solde toujours créditeur sur son compte. Exceptionnellement et pour dépanner les personnes qui auraient oublié de créditer leurs comptes, il est possible d'avoir un découvert de 50 francs. Cette limite dépassée, il n'est plus possible de faire ses achats.

Pour faciliter la tâche des membres en service à la caisse et prévenir les erreurs, il est important que chaque membre fasse attention au moment de l'enregistrement et du paiement de ses achats. Aussi, afin d'éviter les litiges, à chaque passage en caisse les membres écrivent et valident par signature le montant de leurs achats dans le cahier de caisse.

4. Sécurité et vols

S'il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils et elles sont coopérateurs et coopératrices, l'expérience de la Park Slope Food Coop et de la Louve montrent néanmoins que cela peut toutefois arriver.

Le vol nuit à la santé financière de la coopérative et pénalise donc chacun·e de ses membres. En cas de vol, des mesures telles l'exclusion temporaire ou définitive des contrevenant·e·s ou d'éventuelles poursuites en justice seront envisagées.

IV. PARTICIPER AUX DÉCISIONS: LA GOUVERNANCE DE L'ÉPICERIE D'À CÔTÉ

A. Les pôles de décision

1. L'Assemblée générale - les grandes orientations

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la coopérative L'Épicerie d'à côté. Elle est composée de tous les coopérateurs et coopératrices, qui peuvent suggérer des sujets de discussion ou des propositions à voter. Ses décisions lient l'Administration de la coopérative et l'ensemble des coopérateurs et coopératrices.

Le droit de vote respecte la règle essentielle de la coopérative: un coopérateur, une coopératrice = 1 voix, indépendamment de la quantité des parts sociales détenues et du nombre de personnes affiliées à la part.

Toutes les précisions sur l'AG de la coopérative L'Épicerie d'à côté, son organisation, sa convocation, les seuils pour les votes, etc., figurent dans ses statuts (art. 26 à 32).

2. L'Administration (le noyau)

Le noyau est l'organe de direction de la coopérative. Composé de cinq membres, il décide des affaires qui ne relèvent pas de la compétence réservée à l'Assemblée ou prise par celle-ci.

Toutes les précisions sur l'Administration de la coopérative L'Épicerie d'à côté figurent dans ses statuts (art. 33 à 37).

3. Les groupes de travail

Les groupes de travail autonomes de réflexion et de planification visent au développement de la coopérative.

Certain·e·s membres participent à des rencontres et gèrent la communication, le contact avec les producteurs et productrices et l'approvisionnement, les coopérateurs et coopératrices, les finances, les aspects légaux et la vie du magasin.

Liste des emails permettant de contacter ces groupes:

- Communication et générique: contact@lepiceriedacote.ch;
- Producteur·rice·s et approvisionnement: produits@lepiceriedacote.ch;
- Gestion des coopérateurs et coopératrices : membres@lepiceriedacote.ch;
- Finances et aspects légaux: finances@lepiceriedacote.ch;
- Vie du magasin: mag@lepiceriedacote.ch.

Toutes les précisions sur l'Administration (le noyau) de la coopérative L'Épicerie d'à côté figurent dans ses statuts (art. 25 B).

B. Mode de prise des décisions

Le mode de prise de décision privilégié est la recherche de consentement (sur le modèle de la gouvernance partagée).

Lorsqu'une proposition est présentée, chacun·e a le droit de demander des éclaircissements afin de bien comprendre l'implication de cette dernière. Ensuite, chacun·e a le droit d'opposer des objections légitimes (sorte de limites du point de vue de la mise en oeuvre du projet). Une seconde proposition sera faite afin d'écartier les objections légitimes. La décision est acceptée en absence d'objections légitimes.

Le vote est néanmoins utilisé en dernier recours, à l'Assemblée Générale, lorsqu'il est impossible d'accorder des visions opposées. La majorité l'emporte.

V. S'INFORMER ET COMMUNIQUER

A. S'informer

L'Assemblée Générale est le lieu de rencontre essentiel pour les membres. Elle permet d'obtenir des informations actualisées sur la coopérative.

Dans le Google Drive, on trouve les informations qui concernent les créneaux horaires, les procédures et les différents documents officiels (les statuts de la coopérative, la charte et le manuel des membres de l'Épicerie d'à Côté).

Mais si un·e membre n'a pas trouvé de réponse à ses questions, il est conseillé de contacter les liane des groupes de travail.

B. Communiquer entre nous et autour de nous

Pour communiquer entre nous, l'échange par e-mail est à ce jour le moyen privilégié par les membres pour communiquer des informations aux membres.

Dans l'épicerie, un tableau est à la disposition des membres pour qu'ils puissent proposer les produits qu'ils souhaiteraient voir dans l'épicerie.

Sur une des vitrines, un espace est réservé pour afficher des informations sur des événements à venir qui pourraient intéresser autant les membres que les passant·e·s.

Chaque membre qui dépose une information est invité à l'enlever lorsqu'elle n'est plus utile.

D'autres outils de communication pourront être créés aux grés des envies et des idées des membres. Dans d'autres coopératives, il existe par exemple des groupes convivialité, qui organisent des événements en tout genre pour les membres (ateliers culinaires, balades en vélo, conférences, projections de films, visites chez les producteurs et productrices etc.). Si vous êtes motivé·e·s, lancez-vous!

Pour communiquer autour de nous, le site internet (www.lepiceriedacote.ch) est la vitrine de L'Épicerie d'à côté. Il présente le projet, ses valeurs et ses actualités. Il est la porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative. Le site mag.lepiceriedacote.ch permet de gérer son compte et ses tâches.

L'Épicerie d'à côté est aussi présente sur Facebook. Cela permet d'informer une communauté de personnes qui souhaitent suivre l'évolution des grandes phases du projet.

L'infolettre de L'Épicerie d'à côté est une lettre d'information électronique de la coopérative. Son but est d'informer sur la vie de L'Épicerie d'à côté. Elle est rédigée et envoyée par le groupe communication à la liste de diffusion de L'Épicerie d'à côté qui comprend autant ses coopérateurs et coopératrices que des personnes intéressées à suivre l'avancée du projet.